

## CONSEIL COMMUNAL DU 22 MARS 2022

### Question fin de séance : prochaine ouverture de Walibi sans permis

Comme relaté dans les media de la semaine passée, la direction de Walibi a décidé d'ouvrir la totalité de son parc.

Pourtant, compte tenu de l'annulation par le Conseil d'Etat des permis successifs de 2018, le parc Walibi revient aux conditions de fonctionnement d'un permis précédent datant de 2015, ce qui veut dire qu'il peut faire tourner toutes ses attractions datant et antérieures à 2015, mais qu'il n'est plus autorisé à utiliser les attractions postérieures à 2015 tant qu'un nouveau permis ne lui a pas été attribué.

Ce n'est manifestement pas la procédure qu'entend suivre la direction de Walibi, puisqu'elle compte demander une régularisation à la commune de Wavre, ce qui lui permettrait d'ouvrir, prétend-elle, toutes les infrastructures du parc dès le 2 avril.

Les riverains qui m'ont demandé d'intervenir à ce propos au Conseil communal, s'interrogent sur le pouvoir qu'aurait le Collège communal d'accorder une telle dérogation. En effet, l'autorité compétente en matière de délivrance de permis pour une telle exploitation est la Région Wallonne et donc, pourquoi Walibi s'adresse-t-il à la Commune et pas à la Région wallonne pour régler le problème ? Et, face à une telle demande quelle réponse comptez-vous donner à l'exploitant ?

Ces questions me donnent l'occasion de vous exprimer la position des riverains dans cette affaire. Même s'ils ont été en recours au Conseil d'Etat et qu'ils ont obtenu l'annulation du dernier permis, ils ne veulent pas la fin de Walibi. Ils veulent simplement que, en bon voisin, le parc fonctionne dans des conditions acceptables pour tous, afin, notamment, de ne plus vivre des journées et soirées infernales, comme celles vécues lors de la semaine Halloween 2021. C'est dans cet esprit qu'ils ont, à diverses reprises, déclarés être ouverts à la discussion.

Benoît THOREAU

*Dans sa réponse, Françoise Pigeolet, manifeste avant tout son souhait que la situation administrative du parc soit régularisée le plus rapidement possible. Elle confirme que l'annulation par le CE du permis de 2018 fait renaître celui de 2015, lui-même fondé sur celui de 2011. Elle indique que, suite à la décision du CE, les attractions Tiki Waka, Pop Corn Revenge et Kondaa ne peuvent pas être maintenues de manière régulière. C'est pourquoi, pour sortir de cette impasse urbanistique, et après avoir consulté l'administration compétente, le Collège a décidé d'entamer une procédure de constat d'infraction urbanistique : l'agent constatateur de la commune va dans un premier temps adresser un avertissement préalable à Walibi et la commune va fixer un délai de mise en conformité. Celui-ci pourra aller jusque 24 mois. Il incombera à Walibi d'introduire une demande de régularisation par le biais d'une demande de permis d'urbanisme. L'exploitant devra donc s'exécuter dans les délais impartis, sous peine de poursuite par le procureur du Roi. Cette position de la Commune sera exprimée lors de la réunion de concertation du 24 mars. Elle nous répète que l'affaire relève exclusivement de la réglementation urbanistique.*